

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

A V I S P U B L I C

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, en conformité avec l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation triennal pour les exercices 2016-2017-2018 en sera à sa troisième année d'application à partir du 1^{er} janvier 2018.

Toute demande de révision, prévue par la section I du chapitre X de la loi sur la fiscalité municipale, à l'égard de ce rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de ladite loi, peut être déposé en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel est survenu un événement justifiant telle modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant.

Une telle demande de révision doit être déposée au moyen de la formule prescrite à cet effet, dûment remplie au bureau de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, situé au 625 rue Bergeron Ouest à Alma et doit être accompagnée des frais prescrits par règlement de la MRC.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON, ce vingtième jour de septembre 2017.



Dany Dallaire
Directeur général